



## PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
**Alpes-Maritimes**

### ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

service :  
*Eau*  
*Risques*

**Prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels  
prévisibles d'inondations, de mouvements de terrain et d'avalanches  
sur la commune de Saorge**

*pôle Risques*

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et de mouvements de terrain sur la commune de Saorge,

Considérant la nécessité de déterminer des zones exposées au risque d'avalanches et les mesures de prévention à y mettre en œuvre ;

### ARRETE

#### **Article 1er**

A l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2008, après les mots « Les risques pris en compte concernent » sont ajoutés les mots « les avalanches, ».

#### **Article 2 – Mesures de publicité**

1°) Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de Saorge et au siège du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du schéma de cohérence territoriale de la Riviera Française et de la Roya.

2°) Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes, ainsi que dans le journal local « Nice-Matin ».

#### **Article 3 – Mesures d'information**

Des ampliements du présent arrêté seront adressés pour information à :

- M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- le président du conseil général des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes.

#### **Article 4 – Exécution du présent arrêté**

Le maire de Saorge, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

14 JUIN 2010

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet de Alpes-Maritimes  
DIRECTION-G 2742

Christophe MAROT